



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - GM- n° 2016 - 10 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CAUMONT ET GENNES IVERGNY

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE EOLIENNES DU LIN

ARRETE DE REFUS

**La Préfète du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2014, complétée le 31 octobre 2014 par la SAS EOLIENNES DU LIN, dont le siège social est situé 29, rue des 3 Cailloux - 80000 AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 27 MW sur les communes de CAUMONT et GENNES IVERGNY ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu l'ordonnance en date du 13 février 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. Didier COURQUIN en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 13 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus sur le territoire des communes de :

- département du Pas-de-Calais : GENNES IVERGNY, CAUMONT, BREVILLERS, FILLIEVRES, SAINT GEORGES, WAIL, LE QUESNOY EN ARTOIS, GUIGNY, VACQUERIETTE ERQUIERES, GALAMETZ, REGNAUVILLE, CHERIENNES, QUOEUX HAUT MAISNIL, RAYE SUR AUTHIE, FONTAINE L'ETALON, LABROYE, TOLLENT, HARAVESNES, BUIRE AU BOIS, VAULX LES AUXI, AUXI LE CHATEAU, LE PONCHEL et WILLENCOURT.

- département de la Somme : LE BOISLE, ESTREES LES CRECY, BOUFFLERS, VITZ SUR AUTHIE, GUESCHART, BRAILLY CORNEHOTTE, NEULLY LE DIEN, NOYELLES EN CHAUSSEE et MAISON PONTHEU.

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes concernées, de l'avis au public ;

Vu la publication de cet avis dans les journaux locaux ;

Vu le registre, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 17 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAUMONT en date du 21 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de GENNES IVERGNY en date du 18 mai 2015 ,

Vu la délibération du conseil municipal de FONTAINE L'ETALON en date du 26 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHERIENNES en date du 13 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de GALAMETZ en date du 9 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VACQUERIETTE ERQUIERES en date du 15 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de ESTREES LES CRECY en date du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BRAILLY CORNEHOTTE en date du 14 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VITZ SUR AUTHIE en date du 10 avril 2015 ;

Vu la saisine des services déconcentrés de l'Etat précisés dans l'article R 512-21 du Code de l'Environnement en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 29 avril 2015 ;

Vu l'avis défavorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais en date du 15 avril 2015 ;

Vu l'avis de de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 29 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 30 août 2012 demandant une consultation de la Délégation Picardie ;

Vu l'avis de la Zone Aérienne de Défense Nord du 2 février 2015 défavorable pour l'éolienne Z1 et favorable pour les éoliennes Z2 à Z8 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 février 2015 ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 9 septembre 2015 ;

Vu l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement le 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 8 octobre 2015 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 14 octobre 2015 ;

VU la lettre d'observations de la SAS EOLIENNES DU LIN réceptionnée le 30 octobre 2015 ;

VU le courriel de réponse de l'Inspection de l'Environnement en date du 8 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le projet implante 8 éoliennes sur un plateau surmontant la Vallée de l'Authie ;

CONSIDERANT que le projet porte atteinte aux caractéristiques essentielles des paysages de la Vallée de l'Authie ;

CONSIDERANT que le projet porte également atteinte à la protection des monuments historiques ;

CONSIDERANT donc que les atteintes au paysage sont trop importantes ;

CONSIDERANT la forte non acceptabilité locale du projet de la part de la population ;

CONSIDERANT que la Délégation Picardie de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a pas été consultée ;

CONSIDERANT donc que les exigences de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ne sont pas respectées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La demande présentée par la SAS EOLIENNES DU LIN, dont le siège social est situé 29, rue des 3 Cailloux – 80000 AMIENS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de mettre en service un parc éolien sur les communes de CAUMONT et GENNES IVERGNY est refusée.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6-I bis du Code de l'Environnement :

Les décisions concernant les installations de production d'énergie d'origine renouvelable peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de GENNES IVERGNY, WAIL, CAUMONT, BREVILLERS, FILLIEVRES, SAINT GEORGES,, LE QUESNOY EN ARTOIS, GUIGNY, VACQUERIETTE ERQUIERES, GALAMETZ, REGNAUVILLE, CHERIENNES, QUOEUX HAUT MAISNIL, RAYE SUR AUTHIE, FONTAINE L'ETALON, LABROYE, TOLLENT, HARAVESNES, BUIRE AU BOIS, VAULX LES AUXI, AUXI LE CHATEAU, LE PONCHEL, WILLENCOURT, LE BOISLE (80), ESTREES LES CRECY (80), BOUFFLERS (80), VITZ SUR AUTHIE (80), GUESCHART (80), BRAILLY CORNEHOTTE (80), NEUILLY LE DIEN (80), NOYELLES EN CHAUSSEE (80) et MAISON PONTHEIU (80) et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de GENNES IVERGNY, WAIL, CAUMONT, BREVILLERS, FILLIEVRES, SAINT GEORGES,, LE QUESNOY EN ARTOIS, GUIGNY, VACQUERIETTE ERQUIERES, GALAMETZ, REGNAUVILLE, CHERIENNES, QUOEUX HAUT MAISNIL, RAYE SUR AUTHIE, FONTAINE L'ETALON, LABROYE, TOLLENT, HARAVESNES, BUIRE AU BOIS, VAULX LES AUXI, AUXI LE CHATEAU, LE PONCHEL, WILLENCOURT, LE BOISLE (80), ESTREES LES CRECY (80), BOUFFLERS (80), VITZ SUR AUTHIE (80), GUESCHART (80), BRAILLY CORNEHOTTE (80), NEUILLY LE DIEN (80), NOYELLES EN CHAUSSEE (80) et MAISON PONTHEIU (80). Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS EOLIENNES DU LIN et dont une copie sera transmise aux Maires des communes précitées.

Arras, le **14 JAN. 2016**

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SAS EOLIENNES DU LIN – 29, rue des 3 Cailloux – 80000 AMIENS
- Préfecture de la Somme
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de GENNES IVERGNY, WAIL, CAUMONT, BREVILLERS, FILLIEVRES, SAINT GEORGES,, LE QUESNOY EN ARTOIS, GUIGNY, VACQUERIETTE ERQUIERES, GALAMETZ, REGNAUVILLE, CHERIENNES, QUOEUX HAUT MAISNIL, RAYE SUR AUTHIE, FONTAINE L'ETALON, LABROYE, TOLLENT, HARAVESNES, BUIRE AU BOIS, VAULX LES AUXI, AUXI LE CHATEAU, LE PONCHEL , WILLENCOURT, LE BOISLE (80), ESTREES LES CRECY (80), BOUFFLERS (80), VITZ SUR AUTHIE (80), GUESCHART (80), BRALLY CORNEHOTTE (80), NEUILLY LE DIEN (80), NOYELLES EN CHAUSSEE (80) et MAISON PONTHEIU (80)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono